

L'évolution constitutionnelle

L'histoire constitutionnelle canadienne, contrairement à celle de la France par exemple, a été relativement paisible. La fédération canadienne a vu le jour en 1867, grâce à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette simple loi du Parlement britannique, promulguée à la demande de quatre colonies, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse (auxquelles se sont joints, par la suite, six autres provinces et deux territoires), tient officiellement lieu de constitution au Canada.

La population canadienne est plutôt modeste en nombre: un peu plus de 23 000 000 d'habitants. Elle se concentre dans la partie la plus tempérée du territoire, c'est à dire, le long de la frontière américaine. Ce phénomène géographique explique, au moins en partie, l'influence des États-Unis sur le Canada, donnée permanente de la réalité socio-politique canadienne.

Les colonies qui ont donné naissance au Canada ont choisi de se fédérer pour assurer leur sécurité et promouvoir leur économie: la guerre civile venait de prendre fin aux États-Unis et d'aucuns craignaient que ceux-ci envahissent le Canada; d'autre part, les colonies souhaitaient exploiter le nord-ouest du continent. Une fédération relativement puissante devait être mieux en mesure de faire face à ces préoccupations.

Ceux qu'on a appelé les «Pères de la Confédération canadienne», se sont inspirés du régime politique britannique et de la Constitution américaine. Comme la Grande-Bretagne, le Canada est une monarchie constitutionnelle dotée d'un régime parlementaire où le premier ministre et son Cabinet ont une autorité prépondérante. Par ailleurs, son système fédéral a été inspiré par l'expérience américaine.

La Constitution canadienne, contrairement à celle de la France, ne se résume pas à un seul document, en l'occurrence l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le fonctionnement des corps publics et les libertés publiques du Canada reposent sur un ensemble de lois organiques, sur la coutume constitutionnelle et sur le droit coutumier britannique (*common law*). Le système judiciaire, quant à lui, est composite: les provinces anglaises appliquent le droit coutumier, tandis que le droit civil français (Code Napoléon) est en vigueur au Québec.

La Constitution reconnaît le caractère bilingue de la population canadienne. Elle déclare que l'anglais et le français sont les langues officielles du Parlement, des tribunaux, de l'administration fédérale et de la province de Québec. La culture française se trouve ainsi protégée au Québec, province à majorité francophone. Mais l'enseignement étant, par ailleurs, du ressort des provin-